

Ses moyens de fonctionnement

- La liste nominative des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ainsi que leur lieu habituel de travail, est portée à la connaissance des agents.
- Le CHSCT peut demander une aide extérieure occasionnelle.
- Les membres du CHSCT bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées.
- Le CHSCT peut en outre demander au Président de faire appel à un expert agréé.
- Le CHSCT ne dispose pas d'un budget propre à son fonctionnement.
- Le Comité doit pouvoir disposer de la documentation et du matériel nécessaire pour l'exercice de ces missions
- Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel faisant partie de la délégation du CHSCT réalisant des enquêtes ou des visites des services relevant de leur champ de compétence et dans toutes situations d'urgence.

Vos interlocuteurs

pour le mandat 2019-2022

Pour contacter le secrétariat du C.H.S.C.T., vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante :

secretariatchsct@cdg52.fr

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	
Titulaires	Suppléants
Jean-Marie WATREMETZ	Jean-François MARECHAL
Joël AGNUS	Nicolas PIERRE
Sylviane DENIS	Michel LAMBERT
Didier COGNON	Laurent HASSELBERGER
Didier PETIT	Laurent AUBERTOT
Dominique THIEBAUD	Gérard LENE
REPRESENTANTS DES AGENTS	
Titulaires	Suppléants
Véronique BRUN Perrancey-les-Vieux Moulins/Rougeux/ Maizières/s/Amance	Alexandra SPATH Doulaincourt
Frédérique DESTER Joinville	Gérald HAVETTE Joinville
Floriane LAURENT EHPAD de BOURMONT	Muriel JACOB Poissons
Catherine DICINTIO EHPAD de Bourmont	Alexandra LUCCHI Chassigny/ Dommarien/CCAVM
	Nathalie STEVENS Bourbonne-les-Bains
	Mickaël GIROUARD Chateauvillain



LE CHSCT

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des
Conditions de Travail



CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique
Territoriale
de la Haute-Marne
9 rue de la Maladière - CS 90159
52005 Chaumont cedex
Président:
Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

Une obligation réglementaire :

L'autorité territoriale doit garantir la santé et la sécurité des agents. Elle est responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. En cas de non-respect, sa responsabilité pénale peut être engagée. Les agents ont l'obligation de respecter l'ensemble des moyens mis à leur disposition.

S'engager dans la prévention des risques professionnels permet de réduire le nombre et la durée des absences, réduire les coûts liés aux accidents de service et aux maladies professionnelles, et d'améliorer les conditions de travail des agents.

son champ d'action

- Le **CHSCT** a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, du personnel mis à disposition des collectivités, et du personnel placé sous leur responsabilité par une entreprise extérieure.
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité.
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.
- Il analyse les risques professionnels.
- Il suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.
- Il procède à une enquête à l'occasion de chaque accident (service, trajet) ou maladie professionnelle.

- Il peut proposer notamment des actions de prévention.
- Il procède à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de son champ de compétence.

son fonctionnement

1. Constitution :

Le C.H.S.C.T, placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Marne, est compétent pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Pour celles et ceux employant plus de 50 agents, il leur appartient de le créer.

Le CHSCT se réunit au siège du Centre de gestion de la fonction publique territoriale au moins 3 fois dans l'année pour des réunions ordinaires. Il peut dans certains cas se réunir notamment en cas d'une mise en œuvre d'une procédure d'alerte de manière extraordinaire. Les séances du Comité ne sont pas publiques.

2. Composition :

Le C.H.S.C.T est composé de :

- un Président : Jean-Marie WATREMETZ,
- un collège de représentants désignés par les organisations syndicales,
- des représentants des collectivités et des établissements publics employant moins de 50 agents.

En outre, sont membres de droit, l'assistant de prévention, le conseiller de prévention, le médecin de prévention, l'ACFI. Peuvent assister des experts convoqués par le Président, et un ou plusieurs agents de la collectivité concernés par les questions abordées. Ces acteurs n'ont pas voix délibérative, mais ils apportent au CHSCT leur éclairage « technique ».

sa mise en place

Durée du mandat :

La durée du mandat est de 4 ans pour le collège des représentants du personnel, et de 6 ans pour les représentants des collectivités et des établissements publics. Le mandat est renouvelable.

Formation :

Les représentants du personnel au C.H.S.C.T. bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation d'une durée minimale de 5 jours, renouvelée à chaque mandat.